



COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 30 octobre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire
2. Commissions du Conseil Municipal et désignation des membres
3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
4. Désignation des représentants dans divers organismes
5. Décisions modificatives
6. Subventions
7. Affaires immobilières et foncières
8. Occupation du domaine public
9. Participation
10. Affaires forestières
11. Affaires de personnel
12. Divers

Sous la présidence de Madame Isabelle MASSON, Maire :

Étaient présents : Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline BLASER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, , Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procuration : M. Claude BORTOLUZZI à M. Pierre OSSWALD

Était absent : M. Didier SCHUSTER

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 20 - le quorum étant atteint.

Les comptes-rendus des séances du 17 octobre 2025 et du 25 octobre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire

20251106DCM1

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Mme Marie-Claire GIESLER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Commissions du Conseil municipal et désignation des membres

2a. Commissions communales

20251106DCM2A

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal crée les commissions composées comme suit :

1. Travaux publics et sécurité :

M. Claude BORTOLUZZI, M. Jean-Claude ZAUN, M. Robert BUCHY, M. Patrick LUDMANN, Mme Agnès DE BEZENAC

2. Urbanisme et aménagement :

Mme Marie-Claire GIESLER, Mme Anny RAUCH, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Danielle WEGMANN

3. Voirie – Eau – Assainissement :

M. Pierre OSSWALD, M. Jean-Claude ZAUN, M. Robert BUCHY, M. Patrick LUDMANN

4. Affaires scolaires et relations intergénérationnelles

Mme Micheline BLASER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Séverine BACHMANN

5. Développement économique

M. Baptiste PIERRE, M. Richard BRUMM

6. Vie associative et sportive et affaires culturelles :

M. Christophe SCHOENACKER, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Louise JUNG, M. Patrick LUDMANN, Mme Agnès DE BEZENAC, Mme Séverine BACHMANN

7. Finances :

M. Richard BRUMM, Mme Helga SCHMIDT, M. Michel ANHEIM, Mme Anny RAUCH

2b. Commission Consultative Communale de la Chasse

20251106DCM2B

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants dans la Commission Consultative Communale de Chasse qui représente les différentes parties intéressées, et qui est placée sous la direction du Maire, comme le prévoit l'article 32 du cahier des charges type pour la location des chasses communales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Pierre OSSWALD et M. Richard BRUMM pour siéger dans cette commission présidée par Madame le Maire.

3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

20251106DCM3

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections au sein du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette commission qui sera présidée par Madame le Maire ou son représentant, est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et qu'il en est donné lecture par le maire,

Sont élus à l'unanimité les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Claude BORTOLUZZI	Richard BRUMM
Pierre OSSWALD	Marie-Claire GIESLER
Baptiste PIERRE	Suzanne HOCHSTRASSER

4. Désignation des représentants dans divers organismes

4a. Désignation d'un délégué au SDEA

20251106DCM4A

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en prolongement de la démission de Marc Séné, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Après avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide de désigner en application de l'article 11 des Statuts du SDEA :

N°	NOM	Prénom	Nombre de voix
1	OSSWALD	Pierre	22 pour

4b. Représentants dans divers organismes

20251106DCM4B

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité ses représentants dans les organismes suivants :

<i>ORGANISMES</i>	<i>Délégués du Conseil Municipal</i>
Parc Naturel des Vosges du Nord	Baptiste PIERRE
Conseil d'Administration de l'Hôpital	Isabelle MASSON (de droit) Marie-Claire GIESLER Richard BRUMM
Commission administrative paritaire locale de l'Hôpital	Isabelle MASSON (de droit) Marie-Claire GIESLER (suppléante)
Syndicat Intercommunal du CES	Claude BORTOLUZZI Christophe SCHOENACKER (suppléant)

Conseil d'Administration du Lycée	Baptiste PIERRE
Conseil d'Administration du Collège	Claude BORTOLUZZI
Conseil d'École de l'École Primaire	Micheline BLASER
Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel	Isabelle MASSON (de droit) Christophe SCHOENACKER Micheline BLASER Marie-Pierre MATHIAS Agnès DE BEZENAC (suppléante) Séverine BACHMANN (suppléante)
S.I.V.U. des Communes Forestières	Pierre OSSWALD Claude BORTOLUZZI (suppléant)
Conseil d'Administration de la Philharmonie et de l'École de Musique	Isabelle MASSON Christophe SCHOENACKER
Correspondant Office de Tourisme	Florent WAHL
C.C.A.S.	Richard BRUMM Marie-Claire GIESLER Danielle WEGMANN Anny RAUCH Florent WAHL Marie-Pierre MATHIAS Séverine BACHMANN
Régie municipale d'électricité	Isabelle MASSON Claude BORTOLUZZI Richard BRUMM Michel ANHEIM
Unité de Vie	Richard BRUMM Didier SCHUSTER Michel ANHEIM Séverine BACHMANN Patrick LUDMANN

5. Décisions modificatives

5a. Décision modificative n°2/2025 du budget principal 20251106DCM5A

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve, après délibération et à l'unanimité, la décision modificative n° 2/2025 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D65748		Subventions	50 000 €	
R752		Revenus des immeubles		50 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			50 000 €	50 000 €
INVESTISSEMENT				
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
TOTAL INVESTISSEMENT			0 €	0 €

Le conseil municipal approuve, après délibération et à l'unanimité, la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe « commerces » comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D615228		Entretien et réparations sur autres bâtiments	6 000 €	
D66111		Intérêts réglés à l'échéance	-6 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
TOTAL INVESTISSEMENT			0 €	0 €

6. Subventions

6a. Subventions à verser

20251106DCM6A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal donne son accord aux demandes de subvention suivantes, après délibération et à l'unanimité :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Centre Socio-Culturel	Subvention d'investissement pour le remplacement du serveur du cinéma	2 267.28 €
ECK René Robert	Subvention pour des travaux de couverture Immeuble 29 rue du Couvent	201.50 €

6b. Subvention de principe

20251106DCM6B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord de principe au versement au judo club d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation d'une journée pour les enfants de 6 à 10 ans qui aura lieu le 11 janvier 2026.

Cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier de l'opération.

7. Affaires immobilières et foncières / Etude de faisabilité pour l'aménagement de nouveaux lotissements dans l'enveloppe urbaine

20251106DCM7

Nomenclature ACTES : 8.4 Aménagement du territoire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Sarre-Union s'inscrit dans une démarche volontariste de développement durable et de maîtrise de l'urbanisation, afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des habitants ;

Considérant que la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine constitue une priorité pour préserver les espaces naturels et agricoles tout en favorisant un cadre de vie attractif et équilibré ;

Considérant que les réflexions engagées par la municipalité ont permis d'identifier deux zones stratégiques pour accueillir de nouveaux projets résidentiels :

- La tranche 3 du lotissement « Les Sorbiers », rue de Bitche, d'une superficie d'environ 1 ha 42 a ;
- Un secteur situé rue de Rimsdorf, d'une superficie d'environ 1 ha 38 a ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le principe d'étudier la faisabilité de l'aménagement de nouveaux lotissements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, conformément aux objectifs de développement durable et de préservation des espaces naturels.

- décide de retenir, pour cette étude, les deux zones suivantes :

- La tranche 3 du lotissement « Les Sorbiers », rue de Bitche ;
- Le secteur situé rue de Rimsdorf.

- autorise Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la préemption des terrains situés dans les zones définies comme prioritaires pour le développement résidentiel, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

- précise que ces actions s'inscrivent dans la stratégie globale de développement et d'attractivité de la commune, visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser une urbanisation maîtrisée.

8. Occupation du domaine public

20251106DCM8

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaines public

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 2005-1676 du 27/12/2005 définissant les montants des redevances dues par Orange,

Après délibération, décide d'accepter les redevances maximales d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour l'année 2025 : (Patrimoine arrêté au 31/12/2024)

- 64,87 € le km pour les artères aériennes
- 48,65 € le km pour les artères en sous-sol
- 32,44 € le m² pour l'emprise au sol

Montant de la redevance pour l'année 2025 : 3 758,- €

La recette sera inscrite à l'article 70323 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

9. Participation

20251106DCM9

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal accepte, après délibération et à l'unanimité, la participation du Crédit Mutuel aux frais de confection des bulletins municipaux de 2024 pour une somme de 914,70 euros.

L'établissement bancaire a bénéficié d'un encart publicitaire dans les bulletins édités en juin et en décembre 2024.

10. Affaires forestières

20251106DCM10

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaines public

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'exploitation de la forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2026

- de voter les crédits correspondants, soit au total estimé à 22 400 € HT, selon la répartition suivante :

- TRAVAUX D'EXPLOITATION : 22 180 € H.T
- Prestation pour le bois de chauffage : 220 € H.T.

Ainsi que les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour l'encadrement de ces travaux, soit 590 m3 au tarif de 3,50 € HT par m3 et la matérialisation des lots de bois de chauffage , soit 200 m3 au tarif de 1,03 € HT par m3,

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

11. Affaires de personnel

11a. Remplacement d'agents momentanément indisponibles

20251106DCM11A

Nomenclature ACTES : 5.4 Délégation de fonctions

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

Ou

Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement inopiné de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats, nécessairement à durée déterminée et répondant à un besoin temporaire, peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de continuité du service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

11b. Renouvellement de l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein des services de la mairie

20251106DCM11B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose le renouvellement de l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, à compter du 23 décembre 2025 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, à compter du 23 décembre 2025 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie ;

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;

- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

11c. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein des services de la mairie

20251106DCM11C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie ;

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

12. Divers

Madame le Maire donne les dates suivantes au Conseil municipal :

Cérémonie du 11 novembre.

Fête des personnes âgées le samedi 13 décembre.

La séance est levée à 20h.

A Sarre-Union, le 06 novembre 2025

Le Secrétaire,



Marie-Claire GIESLER



Le Maire,



Isabelle MASSON